



## caducité du règlement d 'un lotissement

Par **ASL 17100**, le **01/12/2019** à **20:06**

Bonjour, notre lotissement comprend des maisons individuelles et des espaces verts communs, pour gerer l'ensemble ( espaces verts /voirie /eclairage etc...) a été constitué une ASL ; le permis de lotir date de 2008, suite a une modifictaion du permis de lotir, aménagement et recul de bati sur une des allées, le reglement a egaleme nt été modifié en mars 2010, la question est quelle est la date de depart pour le decome des 10 ans la derniere modification ( document estampillé par la mairie) ou la date initiale du permis lotir ce qui revient a considerer que le reglement est obsolete, merci de vos reponses

Par **talcoat**, le **01/12/2019** à **21:46**

Bonjour,

Le permis modificatif n'a pas pour effet de modifier les délais du permis initial.

Par **Tisuisse**, le **02/12/2019** à **05:59**

Bonjour,

C'est 10 ans à compter de la date de signature de l'acte de propriété, faite entre le promoteur et le dernier propriétaire arrivé. A compter de cette date, sauf si les co-lotis ont décidé le maintien dans le privé de l'ensemble des voiries et espaces verts communs, cela âsse, d'office, dans le giron de la mairie et deviennent espaces public.

Par **talcoat**, le **02/12/2019** à **08:04**

@tisque devrait s'abstenir de répondre sur une question qu'il ne maîtrise pas...

Par **Bibi\_retour**, le **02/12/2019** à **09:07**

Bonjour,

C'est la date du PA qui compte (art. L.442-9 du code de l'urbanisme).

Par **morobar**, le **02/12/2019** à **10:43**

Bonjour,

Il serait utile d'exposer le sens réel, caché de la question, car l'obsolescence éventuelle du règlement (au profit du seul PLU par exemple) ne dispense pas les co-lotis de toute obligation.

Par **ASL 17100**, le **02/12/2019** à **19:28**

bonsoir, merci pour les informations , quand on cherche on trouve tout mais aussi son contraire, je vais retenir la date du permis initial, pour rassurer "Morobar", l'absence du règlement ne dispense pas les colotis d'obligations , bien évidemment, ne serait-ce que par l'existence du cahier des charges, en fait j'ai repris la présidence de l'ASL en début d'année et a fouiller dans les archives j'ai trouvé des post'it ici et là avec quelques informations qui s'avèrent être erronées

merci aux animateurs du forum

bien a vous

AL